Nations Unies S/PV.6591



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6591e séance

Mercredi 27 juillet 2011, à 10 heures
New York

Président :	M. Wittig	(Allemagne)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Zhukov
	France	M. Bonne
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Liban	M. Jaber
	Nigéria	Mme Ogwu
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Tatham

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-huitième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2011/387)

11-43230 (F)





La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Vingt-huitième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (S/2011/387)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Côte d'Ivoire à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/458, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique et la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/387, qui contient le vingt-huitième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2000 (2011).

Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que la résolution 1000 (1995) a été adoptée le 23 juin 1995. Par une simple coïncidence, la résolution 1000 (1995), relative à la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, a été, comme la résolution 2000 (2011), adoptée sous la présidence allemande. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en rendant hommage à toutes les délégations qui sont siégé au Conseil au cours des 65 années écoulées depuis l'adoption de la résolution 1 en date du 25 janvier 1946.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Comme les membres le savent, la Côte d'Ivoire émerge d'une crise postélectorale violente qui a causé la mort de 3 000 personnes, le déplacement interne de près d'un million d'habitants et celui de 300 000 réfugiés vers les pays voisins. Elle a occasionné la détérioration de nombreuses infrastructures économiques et d'édifices institutionnels, notamment des prisons et des tribunaux.

Le Gouvernement ivoirien s'attache depuis bientôt deux mois à tout mettre en œuvre pour un retour rapide à la normale, afin de créer les conditions propices à une réalisation effective du programme du Président Ouattara, sur la base duquel le peuple ivoirien lui a conféré la majorité de ses voix à l'issue de l'élection la plus libre, la plus juste, la plus transparente et la plus démocratique jamais tenue en Côte d'Ivoire.

C'est dans une telle logique que ma délégation se réjouit de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 2000 (2011), qui reconduit pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 31 juillet 2012, le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de l'Opération Licorne. En agissant ainsi, le Conseil de sécurité démontre son soutien à la démocratie en Côte d'Ivoire et traduit l'engagement de la communauté internationale à appuyer la Côte d'Ivoire dans son processus de relèvement et de stabilisation post-crise.

En effet, beaucoup de défis, au premier rang desquels figure la situation sécuritaire, sont à surmonter et sont tous urgents. Mais, en même temps, beaucoup de progrès ont été réalisés. C'est pourquoi ma délégation salue l'adoption de la résolution 2000 (2011), qui vient à point nommé pour agir comme un facteur d'accélération du processus de normalisation actuellement en cours.

Il s'agit d'une résolution historique, parce qu'elle consacre le triomphe de la volonté du peuple ivoirien. Il s'agit, vous l'aurez noté, Monsieur le Président, d'une résolution symbolique de par sa cote : le chiffre 2000. Et comme il n'y a pas de hasard, la résolution 1000 (1995) avait été adoptée sous la présidence allemande, et aujourd'hui, le Conseil adopte la

résolution 2000 (2011), toujours sous la présidence allemande. Ce qui signifie, en termes symboliques, un nouveau départ. C'est un chiffre plein. C'est un nouveau départ fait de promesses pour un avenir radieux de paix et de prospérité pour la Côte d'Ivoire.

Mais, plus concrètement, la résolution 2000 (2011) fait état des progrès accomplis sur le terrain par les autorités ivoiriennes. Elle salue les initiatives du Président de la République de Côte d'Ivoire dans les domaines de la stabilisation du pays au plan sécuritaire, de l'aide aux personnes déplacées, de la promotion de la réconciliation et de la réhabilitation des infrastructures. Elle prend note de la création des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI) en lieu et place des ex-Forces de sécurité et de défense de Côte d'Ivoire (FDSCI). Elle met en relief l'importance des futures élections législatives et de la restauration complète de l'ordre constitutionnel normal. Cette résolution maintient une présence forte et dissuasive de l'ONUCI avec un plafond de troupes de 9 792 membres, y compris les différents renforts.

Point important : la résolution maintient la certification des élections législatives en prenant en compte les adaptations requises. Elle salue la mise en place la Commission Dialogue, vérité et réconciliation. Elle attache une importance particulière à la protection des populations civiles et au respect des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Elle réaffirme le leadership du Gouvernement ivoirien dans la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité. Elle évoque la nécessité d'un nouveau programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration adapté aux nouvelles circonstances, qui mettra l'accent sur les critères à la fois objectifs et personnels.

La résolution évoque les recommandations du Conseil des droits de l'homme de Genève. Enfin, elle mentionne le recours à la Cour pénale internationale, tel que souhaité par le Président Alassane Ouattara, qui, j'informe le Conseil, est présent à New York, ici au Siège de l'ONU. Il vient d'avoir une réunion très importante et très fructueuse avec le Secrétaire général. Il a également eu une séance de travail avec le Président de l'Assemblée générale. Il en a profité pour réitérer l'engagement de la Côte d'Ivoire à souscrire aux nobles idéaux de la Charte des Nations Unies.

Le retour de la paix en Côte d'Ivoire est une réalité bien visible dans le quotidien de populations vivant en Côte d'Ivoire aujourd'hui. Cette paix mérite d'être renforcée et consolidée pour que ce pays renoue avec sa prospérité d'antan et sa vocation naturelle de pôle de stabilité politique et de croissance économique dans la sous-région ouest-africaine. Mais pour cela, les progrès constatés ont besoin d'être amplifiés et accélérés. Ma délégation estime que le renouvellement du mandat de l'ONUCI et de l'Opération Licorne y contribuera de façon décisive.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 11 heures.